Réf. Farde e-Assemblées : 2549186

N° OJ : **23**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" : Antenne de quartier.- Convention-type.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, communiquée au Collège par lettre datée du 12 novembre 2020, d'attribuer un Contrat de Quartier Durable dénommé Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" à la cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que dans le cadre de tout Contrat de Quartier Durable, il y a lieu d'installer une "Antenne de quartier" en priorité afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information pour :
• habitants du quartier à la recherche d'informations sur ledit Contrat de Quartier Durable, son fonctionnement et son déroulement ;
• associations et Comité de quartier à la recherche de locaux pour se regrouper ou porter des initiatives ponctuelles ;
• porteurs de projets socio-économiques du Contrat de quartier en question ;

Considérant que l'antenne "Wijk-Info-Quartier" du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" est localisée dans des locaux de la Ville (centre Pôle Nord) situés au rez-de-chaussée du 41 avenue de l'Héliport ;

Vu la décision du Collège du 27 mai 2021 d'adopter les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du dossier de base du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Vu la décision du Collège du 9 septembre 2021 d'approuver la sélection des projets socio-économiques lauréats et les budgets qui y sont liés ;

Vu sa décision du 21 février 2022 d'adopter le dossier de base du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" ;

Considérant qu'en vue de développer les projets sélectionnés notamment dans le cadre de l'Appel à projets socio-économiques, il est nécessaire pour les associations, partenaires publics et privés de bénéficier d'un espace afin d'y réaliser des activités culturelles, de formation, de soutien à l'emploi, à la parentalité, à la cohésion sociale, etc ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une "Convention-type de mise à disposition de l'antenne de quartier" entre la Ville de Bruxelles et les associations, partenaires publics et privés afin de régir les droits et obligations des parties ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique.- La convention-type entre la Ville de Bruxelles et les associations, partenaires publics et privés pour la mise à disposition de l'antenne "Wijk-Info-Quartier" située au rez-de-chaussée du 41 avenue de l'Héliport (centre Pôle Nord) dans le cadre du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers", est adoptée.

Annexes :

Convention-type de mise à disposition de l'antenne de quartier (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)